Chaudfontaine restera le poumon vert aux portes des Ardennes si chacun respecte les règles qui permettent de garder un environnement sain et un cadre de vie idéal.

Le respect de l'environnement

Comme chaque année en cette période de printemps propice aux activités de jardinage et de plein air, nous avons choisi de vous rappeler les quelques réglementations et dispositions légales se rapportant à l'entretien des terrains et des accotements, aux plantations, aux problèmes de l'incinération des déchets et des feux dans les jardins, au bruit ainsi qu'aux animaux, car dans certains cas, certains habitants ignorent encore leurs devoirs et obligations, sans doute par manque de connaissance des réglementations en la matière. Si des dispositions légales ou particulières dans les différentes matières peuvent régler les problèmes quotidiens (prescriptions urbanistiques, code rural, ordonnance générale de police administrative portant sanction de comportements inciviques, etc.), il convient aussi d'adopter des règles de bon sens en vue d'établir de bonnes relations de voisinage et éviter ainsi des conflits.

Toutefois, nous attirons votre attention en vous signalant que le non-respect de certaines dispositions réglementaires concernant, entre autres, les tontes de pelouses, la végétation jouxtant le domaine public, les chiens, les feux dans les jardins, etc. entraînent des amendes administratives (variant entre 25 et 250 euros) à l'encontre des contrevenants. En conclusion, Chaudfontaine restera le poumon vert aux portes des Ardennes si chacun respecte les règles qui permettent de garder un environnement sain et un cadre de vie idéal.

1 Les distances et l'entretien des plantations du jardin

(arbres, arbustes et haies)

La réglementation

Haies et arbres situés à proximité du domaine public (voiries, chemins vicinaux, etc.)

Sans préjudice d'autres réglementations existantes, tout occupant d'un immeuble bâti ou non est tenu de veiller à ce que :

a) les haies et plantations n'empiètent, à leur base, sur aucune partie du domaine public, ce même en sous-sol ;

b)- les plantations soient élaguées ou émondées de façon telle qu'aucune branche ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de 4,5 mètres au-dessus du sol.

- les plantations ne nuisent à la visibilité nécessaire pour la circulation routière, spécialement aux croisements et jonctions de voiries.

Il est en outre tenu d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'autorité communale compétente en vue d'assurer l'amélioration de la sûreté et de la salubrité.

Haies et arbres situés sur les parcelles des particuliers

Vous êtes tenus de respecter les distances de plantations et de veiller à ce que :

a) les arbres de hautes tiges soient plantés à 2 mètres de la ligne séparative des parcelles et les autres arbres et les haies à 0,5 mètre de la limite des parcelles ;

b) les branches des arbres, arbustes isolés ou en haie ne débordent pas sur les propriétés voisines.

Le code rural ne fixe pas des hauteurs de haie mais les prescriptions urbanistiques des lotissements déterminent souvent la hauteur des arbres et haies à respecter.

Le conseil

D'initiative, pensez à entretenir les arbres et les arbustes de votre jardin afin qu'ils ne présentent pas des nuisances ultérieures pour le voisinage (danger pour les habitations, feuilles mortes chez le voisin ou dans les gouttières, entrave à la lumière et à l'ensoleillement, etc.). En saison adéquate pour les plantations (octobre à

Echevinat de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement
04.36.15.476
04.36.15.473

conditionne votre cadre de vie

mars), choisissez des espèces adaptées à la superficie de votre jardin et favorables à la biodiversité. Les conifères, de par leurs caractéristiques, ne sont pas souhaitables. Veillez aussi à maintenir vos haies de limite à une hauteur raisonnable de +/- 2 mètres. En ce qui concerne les haies et les arbres jouxtant le domaine public (voirie, trottoirs, chemins et sentiers vicinaux), veillez à effectuer des entretiens de manière à ne pas engendrer des problèmes de sécurité et de mobilité.

2 L'entretien des parcelles de terrain à bâtir ou autres

La réglementation

Tout terrain ou propriété situé en zone résidentielle, agricole, industrielle ou autre doit être entretenu de façon à ne pouvoir en rien nuire aux parcelles voisines (herbes en graines, chardons, dépôts de toutes sortes, orties et haies envahissantes). Sous réserve des dispositions légales applicables aux espèces et zones protégées, les herbes devront être tondues ou fauchées au minimum une fois par an, avant le 31 juillet.

Le conseil

Pensez à agir de manière préventive afin que la végétation de votre terrain n'entraîne des désagréments au voisinage. L'idéal est de pouvoir procéder à l'entretien de votre terrain avant la montée en graines de la plupart des plantes herbacées, c'est-à-dire une première fois vers la mi-mai et une seconde fois vers le début du mois de septembre.

3 L'entretien des trottoirs, accotements et rigoles

La réglementation

Tout riverain est tenu de nettoyer le trottoir et/ou l'accotement et la rigole qui se trouvent devant sa demeure ou sa propriété afin d'assurer la propreté, la salubrité et la sécurité de la voie publique. Cette obligation existe indépendamment du point de savoir si les trottoirs, accotements ou rigoles appartiennent au domaine public ou sont privatifs. Elle s'applique de manière générale quelle que soit la largeur de la bande de terrain séparant la chaussée des propriétés riveraines. Lorsqu'un immeuble bâti se trouve le long d'un chemin rural ou d'un piétonnier, l'obligation s'applique jusqu'à l'axe médian de cette voie.

Le conseil

Indépendamment des obligations légales en la matière, ayons à l'esprit de procéder à des entretiens assurant la propreté, la salubrité ou la sécurité de la voie publique. Un travail effectué de manière préventive ne demandera plus un travail rendu plus difficile par la suite.

4 Le bruit

La réglementation

Il est interdit de troubler le repos et la tranquillité des habitants en provoquant du bruit ou du tapage, à l'exception des travaux dûment autorisés, perceptibles du domaine public, intentionnellement ou par négligence coupable. L'usage de tondeuse à gazon, de tronçonneuse et d'autres engins bruyants actionnés par un moteur, est interdit les dimanches et jours fériés légaux à partir de 13 heures, à l'exception des travaux forestiers et agricoles.

Le conseil

Dans un même quartier, pensez à vous arranger entre voisins pour tondre en même temps dans la mesure des possibilités. Cette manière de procéder devrait ainsi permettre de limiter le bruit des tondeuses sur une même période de temps. *(Suite en page 60)*

(Suite de la page 59)

5 Les feux

L'interdiction par la réglementation

Les incinérations généralement constatées par les services de Police et de l'Environnement concernent les déchets ménagers et les déchets verts.

Sans préjudice des dispositions légales, il est interdit d'incinérer des déchets de toute nature en quelque lieu que ce soit et avec quelques moyens que ce soit, à l'exception des déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins, des tailles de haies, du déboisement ou du défrichement des terrains ou d'activités professionnelles agricoles pour autant que le feu soit surveillé et distant d'au moins 100 mètres de toute habitation.

De plus, l'incinération des déchets, de jardins ou autres, est une activité soumise à autorisation en vertu des articles 7 et 11 du décret régional du 27 juin 1996 se rapportant aux déchets. Dès lors, éliminer ses déchets à domicile (ménagers et verts), même au moyen d'incinérateurs de jardin vendus dans le commerce, constitue une infraction à la loi, infraction assortie de sanctions administratives et pénales.

Le conseil

Malgré les différentes réglementations, des habitants continuent à pratiquer l'incinération sauvage à domicile. Ces personnes n'estiment peut-être pas à leur juste niveau les pollutions dues à la pratique de l'incinération en l'absence de filtre et leurs conséquences néfastes sur notre environnement et notre santé. Des solutions existent pour éliminer tout type de déchets sans les incinérer (éco-consommation, collectes sélectives en porte à porte, parc à conteneurs (recyparc), parc à déchets verts, compost bien réalisé,…).

Si vous constatez qu'une personne brûle ses déchets, essayez d'abord de dialoguer pour l'amener à cesser cette pratique polluante. Si vous n'obtenez pas satisfaction, adressez-vous au service Environnement pour obtenir un document de sensibilisation à soumettre éventuellement aux personnes concernées par l'incinération à domicile. Vous pouvez également contacter la Police

HELP

Les 3.500 avaloirs que compte la commune Cependant, certains requièrent de trop temps à curer les avaloirs anormalement

Comment les y aider ?

Nettoyer régulièrement le filet d'eau (et l'éventuel avaloir) devant chez vous (attention aux feuilles et/ou graviers de votre entrée qui viennent s'y déverser et les boucher).

Evitez de stocker des matériaux de construction trop près du filet d'eau et ne déversez **rien** - et surtout pas de graisse de friture - dans les avaloirs.

N'utilisez pas l'avaloir comme « poubelle » ; et n'entravez pas la circulation dans le filet d'eau.

Lisez ces quelques lignes…

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal (séance du 23 mars 2005).

Ordonnance générale de Police administrative portant sanction de comportements inciviques.

Chapitre V. - De la propreté et de

locale qui est la seule à pouvoir intervenir pour faire cesser le feu.

6 Les animaux

La réglementation

Il est interdit à tout détenteur d'animal domestique ou d'élevage, de le laisser divaguer sur le domaine d'autrui, qu'il s'agisse du domaine public ou de propriété privée.

Il est de même interdit, pour ceux qui ont la garde d'un chien, de l'exciter ou de ne pas le retenir lorsqu'il attaque ou poursuit les passants, quand même il n'en serait résulté aucun mal ou dommage.

Il est interdit à toute personne ayant un animal sous sa garde de le laisser déposer ses excréments sur les trottoirs, parcs et jardins, quais et places ou tout autre endroit que les avaloirs, filets d'eau et les espaces sanitaires qui leur sont réservés. Toute personne accompagnée d'un chien doit être munie du matériel nécessaire au ramassage de ses déjections. Elle est tenue de présenter ledit matériel à la réquisition d'un agent qualifié.

Il est interdit d'attirer, d'entretenir et de contribuer à la fixation d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons ou autres oiseaux, en leur distribuant de la nourriture sur la voie publique de manière telle qu'elle porte atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, ou à la commodité du passage.

Il est interdit de capturer les pigeons errants ou bagués sauf si cette capture est effectuée par des personnes ou organismes habilités par le Bourgmestre.

Le conseil

Lors des promenades avec votre animal domestique, veillez à tenir celui-ci en laisse. Pensez à prendre avec vous le matériel nécessaire au ramassage de ses déjections. Chez vous, veillez à ce que votre chien n'aboie sans cesse et ne divague sur le domaine d'autrui, ceci afin de ne pas causer des désagréments pour le voisinage.

L'ensemble des différents règlements est repris sur le site internet de la commune à l'adresse www.chaudfontaine.be

sont régulièrement nettoyés par les équipes de « vos » cantonniers. nombreuses interventions… Si les cantonniers passent beaucoup de bouchés, ils ne pourront être présents là où vous le souhaitez…

l'entretien des parcelles.

Article 25.

Tout riverain est tenu de nettoyer le trottoir et/ou l'accotement et la rigole qui se trouvent devant sa demeure ou sa propriété afin d'assurer la propreté, la salubrité et la sécurité de la voie publique.

Cette obligation existe indépendamment du point de savoir si les trottoirs, accotements ou rigoles dont question au premier alinéa appartiennent au domaine public ou sont privatifs.

Elles s'appliquent de manière générale quelle que soit la largeur de la bande de terrain séparant la chaussée des propriétés riveraines.

Lorsqu'un immeuble bâti se trouve le long d'un chemin rural ou d'un piétonnier, l'obligation s'applique jusqu'à l'axe médian de cette voie.

Un grand merci pour votre collaboration !

Santé et bien-être

Le 20 avril 2007, le C.P.A.S. de Chaudfontaine organise une journée de rencontre et de travail à destination des professionnels de la santé et du bien-être, et des travailleurs sociaux du C.P.A.S. Cette manifestation prend place dans le cadre du projet « Le Bien-Être à Chaudfontaine, des Quartiers en Santé », qui occupe le C.P.A.S. depuis presque 3 ans.

La journée sera l'occasion, pour ces professionnels, de prendre connaissance des nombreux services organisés par le C.P.A.S., de réfléchir à et de définir des lignes de collaboration concrète. D'autre part, différentes thématiques qui interviennent dans le bien-être seront discutées sur le plan des actions possibles. Ainsi, nous pourrons mettre sur pied des actions concrètes visant à augmenter le sentiment de bien-être des personnes qui vivent des situations difficiles dans ces domaines discutés.

L'ensemble des personnes présentes envisagera la rédaction d'un « cahier de recommandations » pour les mandataires communaux, voire régionaux, communautaires et fédéraux.

Nous parions sur la synergie entre un service généraliste comme le C.P.A.S. et des services spécialisés comme nos partenaires pour offrir aux Calidifontains les clés des portes du bien-être.

Les travailleurs sociaux du C.P.A.S. peuvent vous mettre en contact avec tout service de guidance ou d'aide si vous le souhaitez. Ils peuvent vous orienter en toute discrétion vers le professionnel qui vous apportera le soutien dont vous avez besoin ! Pour toute demande ou information, vous pouvez contacter Geoffroy Mélen au ✆ 04.361.86.65.

La Régie de Quartier Chaudfontaine-Vaux s'active tout près de chez vous !

La Régie de Quartier, centre de réinsertion socioprofessionnelle, dispense une préformation dans les métiers du bâtiment et l'aménagement des espaces verts. Depuis août 2006, un module d'initiation à la pratique de la cuisine et de sensibilisation aux habitudes alimentaires apporte un nouvel outil d'orientation professionnelle et permet à des demandeurs d'emploi qui n'étaient pas intéressés par le bâtiment de se joindre à nous.

Cette nouvelle initiative a pu être mise en place grâce au soutien financier apporté par l'Agence locale pour l'Emploi de Chaudfontaine. Depuis son démarrage, les stagiaires sont sollicités par différents partenaires locaux afin d'apporter leur savoir faire culinaire au cours de manifestations diverses.

Préparation de la soupe à l'Ecole communale Marcel Thiry

Depuis janvier 2007, les stagiaires se rendent chaque matin pour préparer la soupe scolaire.

Monsieur Falisse, directeur soucieux de la santé de ses élèves, a souhaité qu'une soupe soit préparée quotidiennement à l'école avec les légumes frais du marché.

Cette initiative remporte un franc succès auprès des petits et grands qui partent à la rencontre des cuisiniers pour recevoir un petit cours de cuisine et quelques bons conseils quant à leur alimentation.

Avril 2007 : Ouverture des Jardins communautaires

Pour rappel ce projet consiste à louer, à des habitants du quartier et environs, des lopins de terre destinés à la culture potagère.

Vous pouvez dès à présent réserver votre parcelle !

Nous remercions l'échevinat de l'Environnement de la Commune de Chaudfontaine pour sa collaboration et pour la mise à disposition du site communal situé au cour de la Cité d'Habitations sociales. Un clin d'oeil de remerciement au Cercle royal horticole de Vaux-sous-Chèvremont.

Pour tous renseignements, contacter Florence Roger, médiatrice sociale au 04.365.32.06 (tous les jours de 8 à 17h00 et le vendredi de 8 à 13h00).

Ouverture d'un Easy-E-spacE à Vaux-sous-Chèvremont

(nouveau projet retenu par la RW)

Un nouveau service est mis depuis peu à la disposition des habitants de Chaudfontaine : l'Easy-E-spacE. Il s'agit d'un espace numérique, c'est-à-dire d'ordinateurs connectés à Internet et accessible gratuitement à tous, installé à la Maison de la Cité, rue J.-J. Merlot à Vaux-sous-Chèvremont.

Vous cherchez un emploi ? Vous devez tapez une lettre ? Vous avez besoin d'informations disponibles sur Internet ? Vous souhaitez simplement vous initier à l'informatique ? Dans ce cas, l'Easy-E-spacE est fait pour vous ! Cinq ordinateurs connectés à Internet et raccordés à une imprimante sont à votre disposition. Un encadrement professionnel vous permettra de trouver des réponses à vos questions pratiques ou de recevoir une formation si vous le souhaitez.

La particularité de l'Easy-E-spacE est que ses ordinateurs sont équipés de logiciels libres : ce sont des programmes libres de droits, que l'on peut obtenir gratuitement et légalement sur Internet (OpenOffice, The Gimp, Mozilla Firefox,…). Le système d'exploitation Linux remplace Windows. Là encore, ce logiciel est libre. Avec ces outils, vous pourrez effectuer toutes les tâches courantes qu'on peut attendre d'un ordinateur, et avec la même facilité qu'avec des logiciels payants !

Vous souhaitez des informations sur les heures d'ouverture, sur les possibilités qu'offre l'Easy-E-spacE ? Contactez Colette Schouters au 04.361.19.28.

Le service de proximité

Depuis février 2002, la Commune de Chaudfontaine dispose d'un service de proximité.

Les travailleurs de ce service se tiennent à votre disposition pour tous petits travaux de bricolage (peinture, tapisserie, électricité, plomberie, etc.) et de jardinage ainsi que pour vos déplacements (courses alimentaires, rendez-vous médicaux, visite en famille, etc.).

A l'origine, sur l'ensemble de la Wallonie, plus d'une centaine de projets voyaient le jour. A l'heure actuelle, seul 7 projets subsistent encore dont celui de Chaudfontaine.

Dès 2004, les différents ministres qui ont défendu ces projets, ont eu le souhait de sortir un décret pour les organiser et les règlementer.

Dépuis, le service de proximité de Chaudfontaine, projet pilote en la matière, établissait ses barèmes, ses conditions d'accès,… suite à des concertations entre les différents acteurs communaux.

Après 5 ans de fonctionnement, la Région wallonne, forte de nos expériences et de nos rapports d'activités fait voter un décret sur les I.D.E.S.S. (Initiatives de développement de l'emploi dans les services de proximité à finalité sociale).

Ce décret, entrera en vigueur au 1er juillet 2007. Il nous est difficile à ce jour de vous dire exactement les conséquences que ce décret aura sur le fonctionnement de notre service de proximité. Mais, nous ne manquerons pas de vous tenir informé des modifications éventuelles dans le Vivre à Chaudfontaine du mois de juin.

En attendant, nos barèmes, nos services et nos conditions d'accès restent inchangés.

Pour tous renseignements, contactez le Service de Proximité, rue Namont 2 à 4051 Vaux-sous-Chèvremont ou formez le 04.365.61.67 – 0498.39.95.83.

cpassdp@hotmail.com

Chèque sport

Tu es âgé de 6 à 18 ans et tu veux faire du sport mais parfois c'est trop cher ! Avec le chèque sport, tu peux t'en sortir !

Mode d'emploi

Le chèque Sport est destiné aux enfants dont les parents connaissent des difficultés sociales ou économiques, au sens large, en Communauté française :

- usagers du C.P.A.S. ;
- allocataires sociaux ;
- familles monoparentales ;
- ménages surendettés ;
- chômeurs de longue durée ;
- ménages dont le niveau de revenu ouvre un droit aux bourses d'études en Communauté française.

Ca sert à quoi ?

- participer à l'affiliation à un club,
- participer à l'inscription à un stage sportif,
- participer à l'achat d'équipement sportif, via ton club.

Où m'adresser ?

Echevinat des Sports, avenue des Thermes 114 ou au 04.36.15.638.

Documents nécessaires

- photocopie de la carte d'identité de l'enfant
- copie de l'avertissement extrait de rôle ou fiche de rémunération
- attestation du club prouvant l'affiliation ou l'inscription à un stage.

Appel aux clubs sportifs

Une des conditions d'octroi des chèques Sport réside dans le fait que le club fréquenté par l'enfant doit être affilié à Sodexho. Cette affiliation est entièrement gratuite. N'hésitez donc pas à vous inscrire, vous permettrez ainsi au plus grand nombre de pratiquer leur sport favori. Renseignements sur le site internet www.sodexho.be. ou au 02.547.55.04.

Taxe communale sur les chiens

Le Conseil communal a voté une taxe communale de 10,65 euros sur les chiens. Sont visés par cette taxe : les chiens détenus au 1er janvier 2007.

Sont exemptés de cette taxe :
- les chiens d'aveugles,
- les chiens âgés de moins de trois mois,
- les chiens appartenant à des personnes isolées ou handicapées ou de plus de 65 ans,
- les chiens recueillis par une personne morale ayant la protection des animaux dans son objet social.

Tous les détenteurs de chien(s) sont tenus de remplir le talon ci-après. Pour pouvoir bénéficier d'une exonération de la taxe, il convient d'en stipuler la raison. C'est seulement après réception de l'avertissement-extrait de rôle que le contribuable s'acquittera du montant de la taxe susmentionnée.

Taxe sur les chiens 2007

Déclaration à retourner pour le **30 juin 2007** au plus tard au

Service enrôlement - Parc Jean Gol, avenue du Centenaire, 14 - 4053 Embourg - ✆ 04.36.15.440 - 🖷 04.36.15.454

Nom et prénom du déclarant : .....

Numéro national (verso de la carte d'identité) : .....

Rue : ..... N° : ..... N° postal : .....

Nombre de chiens ? (Réponse en toutes lettres) : .....

Motivation de l'exonération éventuelle : .....

.....

.....

Signature

Taxe sur les logements loués meublés

Extrait du règlement relatif à la taxe sur les logements meublés

Il est établi, pour les exercices 2007-2012, une taxe communale annuelle sur les logements loués meublés.

Est qualifié de loué meublé pour l'application du présent règlement, le logement qui est loué, garni d'un ou plusieurs meubles, et même si une partie des meubles est la propriété du locataire.

La possibilité pour un locataire de bénéficier de l'utilisation de locaux ou pièces communes meublés implique d'office le caractère meublé de son logement individuel.

N'est pas soumis à la taxe, le propriétaire ou le locataire principal de logements situés dans :
- un pensionnat ou un internat dépendant directement d'établissements d'instruction publique ou subventionnés par les pouvoirs publics ;
- un hôpital ou une clinique ;
- une auberge de jeunesse ou autre établissement similaire reconnu ;
- un établissement de bienfaisance ou autre organisme poursuivant uniquement un but philanthropique à l'exclusion de tout caractère lucratif ;
- une société de logements agréée.

La taxe est due solidairement par les personnes qui donnent en location les lieux meublés et celles qui en perçoivent les loyers.

Lorsque le contribuable est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est due solidairement par ses membres.

Le taux est fixé à 150 euros par logement. Lorsque la taxation vise les logements soumis à la législation relative au permis de location (superficie réduite ou comportant une ou plusieurs pièces collectives), la taxe est réduite de moitié. Elle est indivisible et est due pour toute l'année, quelle que soit la période pendant laquelle le logement a été loué, proposé en location ou retiré de la location.

Taxe sur les logements loués meublés 2007

Déclaration à retourner pour le **15 mai 2007** au plus tard au

Service enrôlement - Parc Jean Gol, avenue du Centenaire, 14 - 4053 Embourg - ✆ 04.36.15.440 - 🖷 04.36.15.454

Nom et prénom du déclarant : .....

Numéro national (verso de la carte d'identité) : .....

Rue : ..... N° : ..... N° postal : .....

Immeuble 1 : adresse ..... C.P. ..... Subdivisé en …. logement(s).

Immeuble 2 : adresse ..... C.P. ..... Subdivisé en …. logement(s).

Immeuble 3 : adresse ..... C.P. ..... Subdivisé en …. logement(s).

Immeuble 4 : adresse ..... C.P. ..... Subdivisé en …. logement(s).

Signature

Espace vert CORONA

Tous travaux de jardinage

Spécialisation dans l'élagage
l'abattage d'arbres dangereux

- Création de nouveaux espaces verts
- Plantation de grandes haies
- Contrat d'entretien annuel
- Poses de clôtures très efficaces contre les sangliers
- Evacuation des déchets
- Broyage de branches
- Fraisage de souches
- Tout travaux de jardinage

Rue de Chèvremont, 46
4051 CHAUDFONTAINE

Tél. 04.358.55.54
Fax 04.355.38.88
GSM 0475.396.851

Devis gratuit - Patron sur chantier

NOUVEAU

CORONA **Service**

A votre disposition dès maintenant

Hommes et femmes «à tout faire»
dans le domaine du bricolage et du ménage

Tél. : 04.358.55.54

formations internet

Les prochaines formations internet auront lieu dans le courant du mois de mars dans le nouveau local informatique de l'école Jacques Bailly, rue des Ecoles à Vaux-sous-Chèvremont. La formation internet de base comprend trois séances de 2h30. Pour les personnes qui ont déjà suivi la formation de base, nous proposons une formation avancée au prix de 1,50 euro/h.

Vous trouverez également ci-dessous un formulaire d'intérêt pour des formations Windows, Word et Excel que nous organiserons dans le courant de l'année si nous avons assez d'inscriptions.

Renseignement complémentaire : Madame Christine Magnette au 04.361.54.45 ou Madame Fathia Bourakadi au 04.361.54.46.

Inscriptions aux formations internet

☐ **souhaite suivre une formation à internet de base (gratuite) (3 x 2h30).**

☐ **souhaite suivre une formation à internet avancée (1,5 euro/h).**

Jour(s) de préférence (cochez au minimum 2 possibilités).

☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi

Horaire

☐ *18h30 à 21h00*

Nom..... Prénom .....

Rue ..... N° ..... Code postal .....

Tél. ..... GSM : .....

E-mail : .....

(Cochez la ou les formations qui vous intéresse(nt)).

Talon à renvoyer à l'Echevinat des Nouvelles Technologies
Avenue du Centenaire, 14 - 4053 Embourg

Formations informatiques

Nom..... Prénom .....

Rue ..... N° ..... Code postal .....

Tél. ..... GSM : .....

E-mail : .....

Marque un intérêt de principe pour suivre des cours :

☐ Windows ☐ Word ☐ Excel

(Cochez la ou les formations qui vous intéresse(nt)).

Talon à renvoyer à l'Echevinat des Nouvelles Technologies
Avenue du Centenaire, 14 - 4053 Embourg

Des photos d'identité conformes aux nouvelles normes par une professionnelle du portrait!
Satisfaction garantie.
UN ACCUEIL ET UN SERVICE
Pour tous vos travaux photo, une seule adresse:
"Le Studio Photo"
Patricia Ehx - Photographe portraitiste
Voie de l'Ardenne,94 (en face de la station Total)
4053 Embourg Tél:04/384 41 15
Parking privé à côté du magasin

▼ « Faites-le sourire ! »

La Police de Chaudfontaine a procédé à l'acquisition d'un radar préventif d'un nouveau type. Le but recherché demeure une sensibilisation des usagers au respect des limitations de vitesse par un affichage instantané de la vitesse réelle mesurée. Ce nouveau modèle adressera un message plus explicite de deux manières :

✓ par la couleur :
* chiffres verts vitesse autorisée
* chiffres rouges vitesse excessive

✓ par l'apparition d'un smiley affichant un sourire lorsque la limitation de vitesse est respectée et un sourire inversé lorsqu'elle est excessive.

Soulignons qu'après une phase de sensibilisation au moyen du radar préventif, la mise en place d'un radar répressif est possible : un usager averti... ralentit !

Commissaire Michel Terf

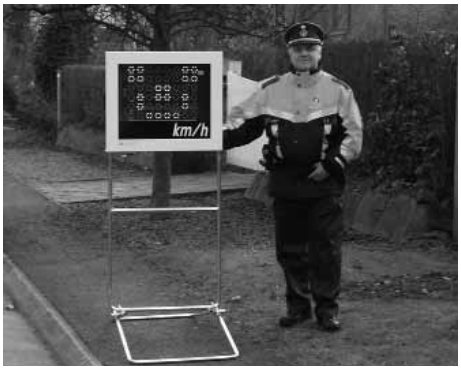

Commerces : calendrier des dérogations 2007

Saint-Valentin (mercredi 14.02)	Semaine du jeudi 08.02 au mercredi 14.02	**1 jour**
Pâques (dimanche 08.04)	Semaine du mardi 03.04 au lundi 09.04	**1 jour**
Fête du Travail (lundi 01.05)	Semaine du mercredi 25.04 au mardi 01.05	**1 jour**
Fête des Mères (dimanche 13.05) - Ascension (jeudi 17.05)	Semaine du vendredi 11.05 au jeudi 17.05	**1 jour**
Fête des Pères (dimanche 10.06)	Semaine du lundi 04.06 au dimanche 10.06	**1 jour**
1er dimanche des soldes d'été (dimanche 01.07)	Semaine du samedi 30.06 au vendredi 06.07	**1 jour**
Toussaint (jeudi 01.11)	Semaine du samedi 27.10 au vendredi 02.11	**1 jour**
Saint-Nicolas (jeudi 06.12)	Semaine du vendredi 30.11 au jeudi 06.12	**1 jour**
Noël (mardi 25.12) - Nouvel An (mardi 01.01.07)	Semaines du mardi 11.12 au lundi 31.12	**3 jours**
		11 jours
La rentrée scolaire (samedi 01.09)	Semaine du mardi 28.08 au lundi 03.09	**1 jour**
Un jour par semaine et par village (fête locale) :		
Beaufays	Semaine du mercredi 12.09 au mardi 18.09	**1 jour**
Ninane	Semaine du mercredi 17.10 au mardi 23.10	**1 jour**
Chaudfontaine	Semaine du mercredi 05.09 au mardi 11.09	**1 jour**
		15 jours

L'Artisan de vos desserts givrés

Glacier
Le P'tit Givré

Pour vos commandes

Tél & fax
04.368.87.17

Heures d'ouverture

En mars :
en semaine 13 - 18h
en week-end 13 - 19h
fermé le lundi

D'avril à octobre :
tous les jours 12h30 - 22h
sauf le lundi

e-mail : le_ptit_givre@yahoo.fr

Le P'tit Givré

Voie de l'Air Pur, 161 - 4052 Beaufays